

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT TROIS MARS
A 11 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **1 2 TOITS**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à MONTRICOUX (82800), 201 CHE DU PECH DE CAUZIN , identifié sous le numéro 812 993 558 au SIREN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées
- La demande de cessation de ses fonctions de gérant de Madame Virginie MINARY
- La demande de renonciation de sa qualité d'associé de Madame Virginie MINARY

L'assemblée est présidée par Monsieur Tal FRIEDMAN, agissant en qualité de cogérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents l'ensemble des associés .
- Sont représentés néant.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

ORDRE DU JOUR

- Etude de la demande de Madame Virginie MINARY de cesser sa fonction de cogérante.
- Renonciation à sa qualité d'associé

Etant ici précisé que dans le cadre du divorce de Madame MINARY et Monsieur FRIEDMAN, seuls associés, l'ensemble des parts de la SARL seront attribuées à Monsieur FRIEDMAN.

- Pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

TF VF

RESOLUTIONS

Première résolution – démission de la fonction de gérance de Madame Virginie MINARY

Les associés, prenant acte de la démission à effet de ce jour, présentée par Madame Virginie MINARY cogérante, lui donnent quitus de sa gestion, et décident que Monsieur Tal FRIEDMAN sera le seul gérant de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

Deuxième résolution- Renonciation de la qualité d'associé de Madame MINARY

Les associés acceptent la renonciation de la qualité d'associé de Madame MINARY.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à tout collaborateur de l'étude de Maître Julien LACOMBE, notaire à SEPTFONDS à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Newth
H

TF VF